

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 23 février 2026

Date de la convocation :

13/02/2026

Date affichage : 13/02/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions : 0

vingt-trois février deux mille vingt-six à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAVERGNE, régulièrement convoqué, s'est réunie sous la présidence de Didier BES.

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Manon BENNE, Chantal MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Jean-Louis RIGOUSTE, Céline SER

Représentés:

Excusés: Dominique FROMENTEZE

Absents:

Secrétaire de séance: Manon BENNE

Délibération N° :

DE_2026_14

Objet : VENTE/ÉCHANGE SUIVANT PLAN DE DIVISION SECTION AH N° 257-258-DP, CHEMIN RURAL LIEU-DIT « PECH DE NOUGUÏÉ » -

Le Maire de Lavergne,

Vu la délibération n° DE_2023_15 du 28 mars 2023 portant réalignement cadastrale voirie communale n° 306

Vu la délibération n° DE_2023_42 du 25 septembre 2023 portant régularisation cadastrale voirie communale n° 306

Vu de procès-verbal de délimitation, en date du 08/12/2025, signé des différents propriétaires : Commune de Lavergne, Lasfargues Vincent, Moussours Jean-Luc, Moussours Séverine,

Vu l'arrêté du permis de construire n° 46 165 98 HA002 en date du 14/04/1998 portant création d'un atelier + garage sur la parcelle AH n° 297 et son plan de masse fixant un nouvel accès pour l'accessibilité à l'atelier + garage

Considérant qu'il est nécessaire d'établir au vu de la modification parcellaire dressée par EXPERTS GEO, géomètre expert en date du 10/09/2025 et signée par tous les propriétaires désignés, les opérations d'aliénation et de cession correspondantes.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de toutes les pièces et ouï l'exposé présenté par l'Adjoint au Maire, Thierry BOUSSAC, décide à l'unanimité :

- 1. DE VENDRE** au profit des époux MOUSSOURS Jean-Luc et Séverine la parcelle AH n° 492 d'une contenance de 57ca, au prix de 1,50 € le m²
- 2. D'ÉCHANGER** entre la Commune de Lavergne et Mr LASFARGUES Vincent le tout selon le plan de division d'EXPERTS GEO du 10 septembre 2025 et document d'arpentage n° d'ordre 373J d'EXPERTS GEO du 23 janvier 2026 relatif à la numérotation définitive.
- 3. DE DIRE** que l'ensemble des frais et droits des actes notariés y relatifs seront à la charge de la Commune de Lavergne.
- 4. DE DONNER POUVOIR** au 1^{er} Adjoint au Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR sous-préfecture de GOURDON.

Le Président de séance
Didier BES



Le Secrétaire de séance
Manon BENNE



Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la date de son caractère exécutoire

INFORMATION DES PROPRIETAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITE FONCIERE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCES-VERBAL D'ARPEMENT OU DE BORNAGE - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (seigne conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIETAIRES

Nous soussigné(s) **M. LASFARGUES Vincent; Commune de LAVERGNE**

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À **Lavergne**, le **08/12/2025**

Signature(s) (1) :

- du (ou des) propriétaire(s) (2)
- du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

M. LASFARGUES Vincent **M. et Mme MOUSSOURS Jean-Luc** **Commune de LAVERGNE**

[Signatures]


LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- accepte le présent document d'arpentage
- rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service A _____ le _____



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Date de transmission de l'acte: 24/02/2026

Date de réception de l'AR: 24/02/2026

046-214601650-DE-2026-14-DE

PUBLICITE FONCIERE ET CONSERVATION CADASTRALE
DOCUMENT D'ARPEMENT ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

AGEDI	
N° de l'acte du document	
Date de réception du document	

Lot	département		
Lavergne	commune		
000	section	feuille	
	AH	1	

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier lotissement
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document expropriation
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier) aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
M. LASFARGUES Vincent
Commune de LAVERGNE

propriétaire(s) après modification
Commune de LAVERGNE
M. LASFARGUES Vincent
M. et Mme MOUSSOURS Jean-Luc

M. MEUSSESIAN
 06.01.55-32-14

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

N° de l'inscription à l'ordre des géomètres-experts: **05796**

Mathieu SAVIGNAC
 662 Avenue de Belgique
 46500 GRAMAT
 Mail: gramat@geodesi.fr
 Aff: 230509/25299 (SCB-MS)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numero :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

N° de l'acte du document

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE													
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000													
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE		SECTION	N° DE PLAN	Designation provisoire (1)	NOM ET PRENOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE		CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS			MISE AU POINT FISCALE			
		ha	ca						ha	ca	S graph	Compens	Résultat	NATURE	CULTURE	CLASSE	CONTENANCE
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
AH	258	84	90			A	Commune de LAVERGNE		20		20	Règle 10%: 20					
						B	M. LASFARGUES Vincent		38		38	Règle 10%: 38					
						C	M. LASFARGUES Vincent		52		52	Règle 10%: 52					
						D	Commune de LAVERGNE		2	99	299	Règle 10%: 299					
						E	M. LASFARGUES Vincent		80	81	8111	Règle 10%: 8490 - 409 = 8081					
Total:									84	90							=> ec = 0
AH	257	22	60			F	Commune de LAVERGNE		1	71	171	Règle 10%: 171					
						G	M. LASFARGUES Vincent		20	89	2086	Règle 10%: 2260 - 171 = 2089					
Total:									22	60							=> ec = 0
AH	DP	X	X	X		H	M. et Mme MOUSSOURS Jean-Luc		57		57	+ XXX	57				
						I	M. LASFARGUES Vincent		2	31	231	+ XXX	231				
Total:									2	88							
TOTAL		1	07	50	TOTAL		1	10	38	TOTAL							

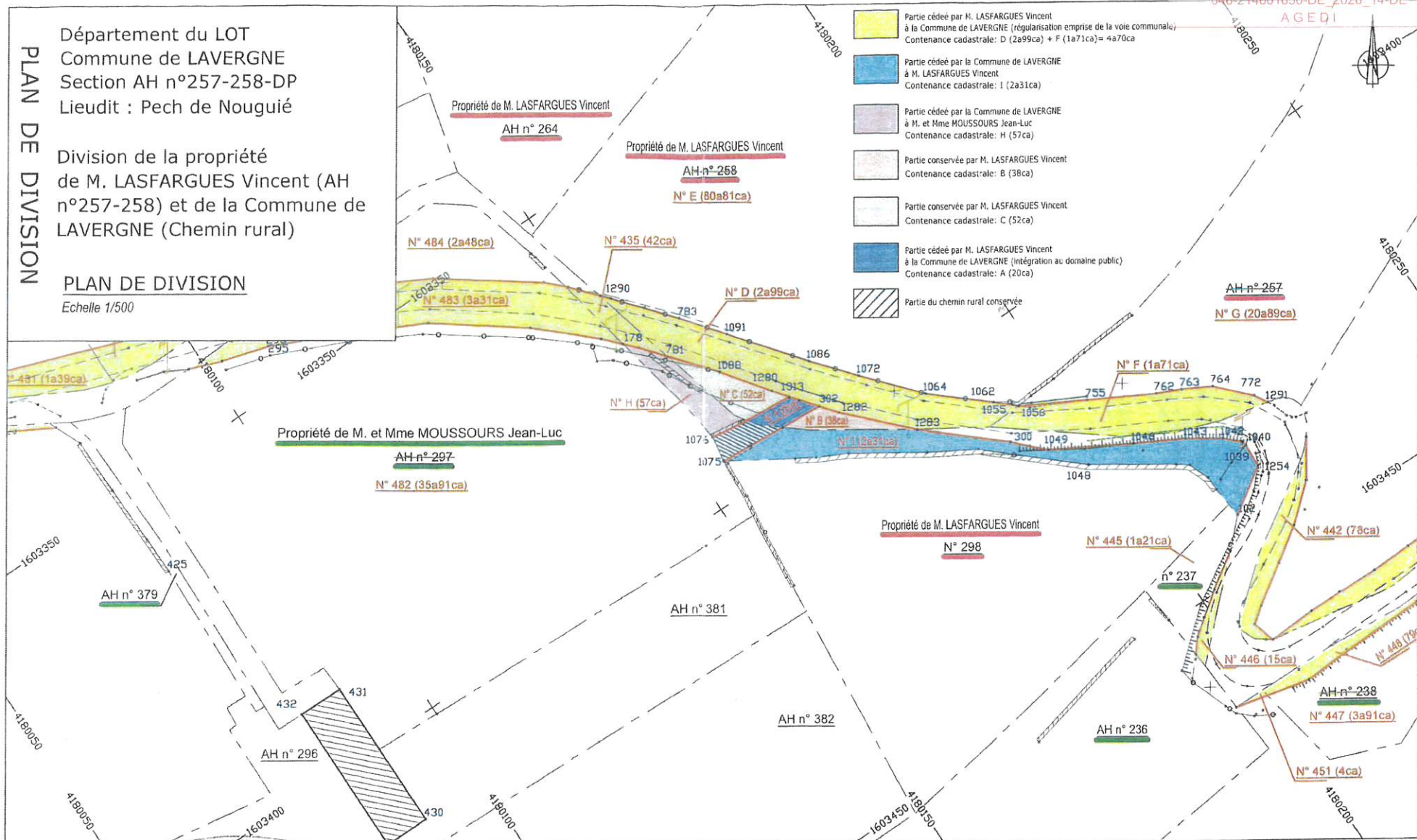
(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C,...

Département du LOT
 Commune de LAVERGNE
 Section AH n°257-258-DP
 Lieudit : Pech de Nouguié

Division de la propriété
 de M. LASFARGUES Vincent (AH
 n°257-258) et de la Commune de
 LAVERGNE (Chemin rural)

PLAN DE DIVISION
 Echelle 1/500

- Partie cédée par M. LASFARGUES Vincent à la Commune de LAVERGNE (régularisation emprise de la voie communale); Contenance cadastrale: D (2a99ca) + F (1a71ca) = 4a70ca
- Partie cédée par la Commune de LAVERGNE à M. LASFARGUES Vincent; Contenance cadastrale: I (2a31ca)
- Partie cédée par la Commune de LAVERGNE à M. et Mme MOUSSOURS Jean-Luc; Contenance cadastrale: H (57ca)
- Partie conservée par M. LASFARGUES Vincent; Contenance cadastrale: B (38ca)
- Partie conservée par M. LASFARGUES Vincent; Contenance cadastrale: C (52ca)
- Partie cédée par M. LASFARGUES Vincent à la Commune de LAVERGNE (intégration au domaine public); Contenance cadastrale: A (20ca)
- Partie du chemin rural conservée



Dossier : 230509/25269	Le Géomètre-Expert : Mathieu SAVIGNAC	M. LASFARGUES Vincent	M. MOUSSOURS Jean-Luc
Dess / Verif : SCBIMS			
Créé le : 10/09/2025			
Modifié le :			
Géoréf : RGF 93 CC45 - Classe 1			
		Mme MOUSSOURS Séverine	Commune de LAVERGNE, le Maire

- LEGENDE :**
- Limite définie par le présent document
 - Borne OGE implantée
 - Borne OGE existante
 - Borne pierre
 - Piquet bois
 - Limite fiscale (cadastrale) non garantie
 - Clôture
 - Mur privatif, Mur mitoyen

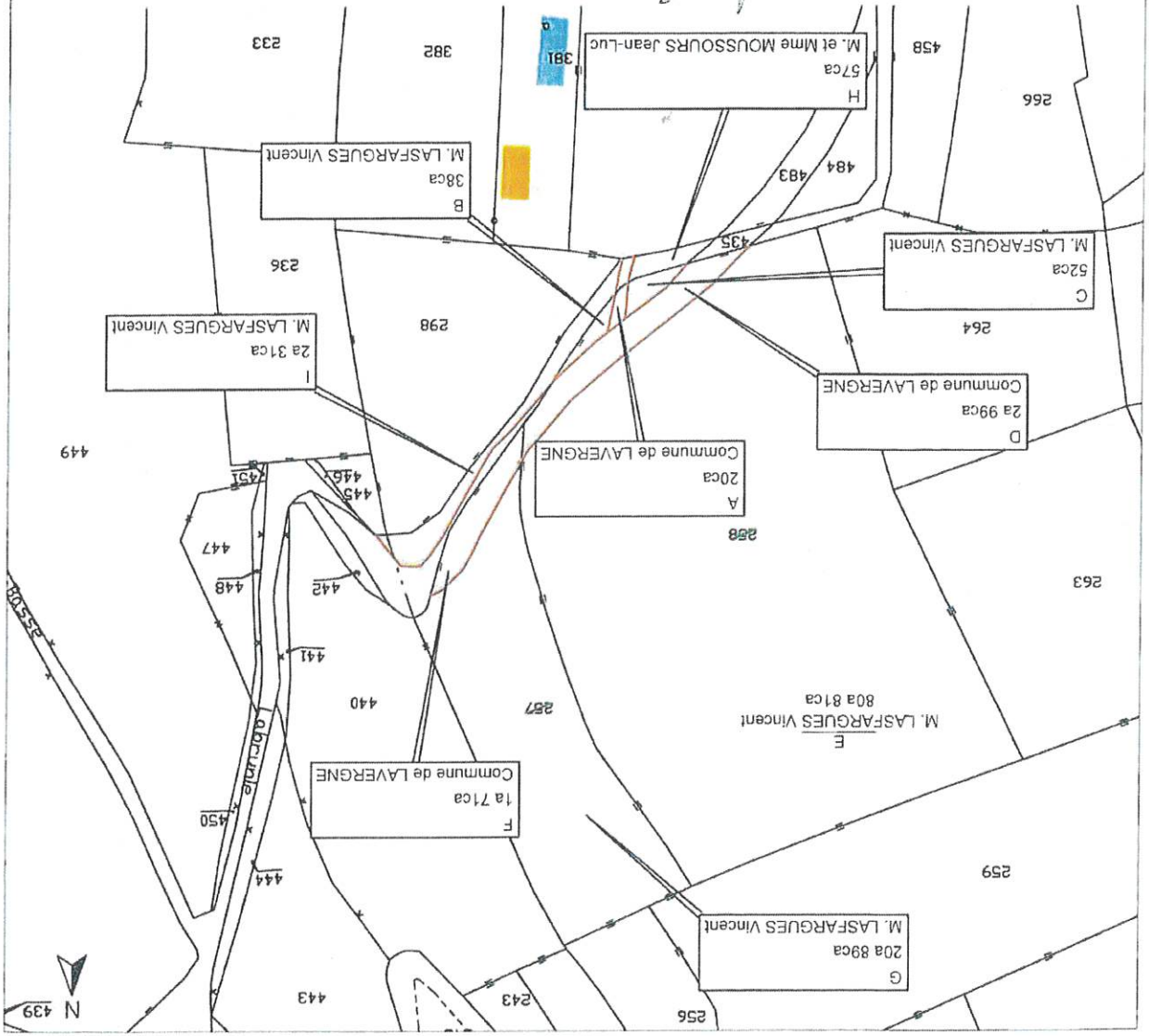
Di. drea BES



Commune de LAVERGNE

M. et Mme MOUSSOURS Jean-Luc et Séverine

M. LASFARGUES Vincent



Aff: 230509 / 25299

(1) Payer les impôts verticaux la forme A (et éventuellement que dans le cas d'une section (dans le cas d'un terrain par voie de mise à jour), dans la limite des propriétés devant avoir été effectuées conformément au plan de lotissement. (2) Ce plan de la dernière édition (édition papier, numérique ou en ligne) est distribué au propriétaire (particulier, société ou collectivité), sous réserve de paiement des droits de copie. (3) Payer les impôts verticaux la forme A (et éventuellement que dans le cas d'une section (dans le cas d'un terrain par voie de mise à jour), dans la limite des propriétés devant avoir été effectuées conformément au plan de lotissement.

Document dressé par
 Mathieu SAVIGNAC
 à GRAMAT
 Date: 11/09/2025
 Signature:

A - Appréhender les indications qui ont été fournies au bureau
 B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain
 C - Appréhender les indications qui ont été fournies au bureau
 D - Appréhender les indications qui ont été fournies au bureau
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
 au dos de la chemise 6463.
 A Lavergne le 11/09/2025

Section : AH
 Qualité du plan : 01
 Echelle d'origine : 2000
 Echelle d'édition : 1250
 Date de l'édition : 05/12/2024

Numero d'ordre du document d'arpentage
 Document vérifié et numéroté le
 Par :
 Cachet du service d'origine

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)
 Le présent document, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1)
 par M. Mathieu SAVIGNAC, géomètre à GRAMAT.
 D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)

Commune : 4615
 Lavergne

AGENCE
 MATHIEU SAVIGNAC
 046-214601650-DE 2026 14-DE
 Date de réception de l'AR: 24/02/2026
 Date de transmission de l'acte: 24/02/2026

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026

Commune :
LAVERGNE (165)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AFI
Qualité du plan : Plan régulier avant
AGEDI : 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 23/01/2026
Support numérique :

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 373J
Document vérifié et numéroté le 23/01/2026
ASDIF du Lot
Par Sébastien MOVSESSIAN
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

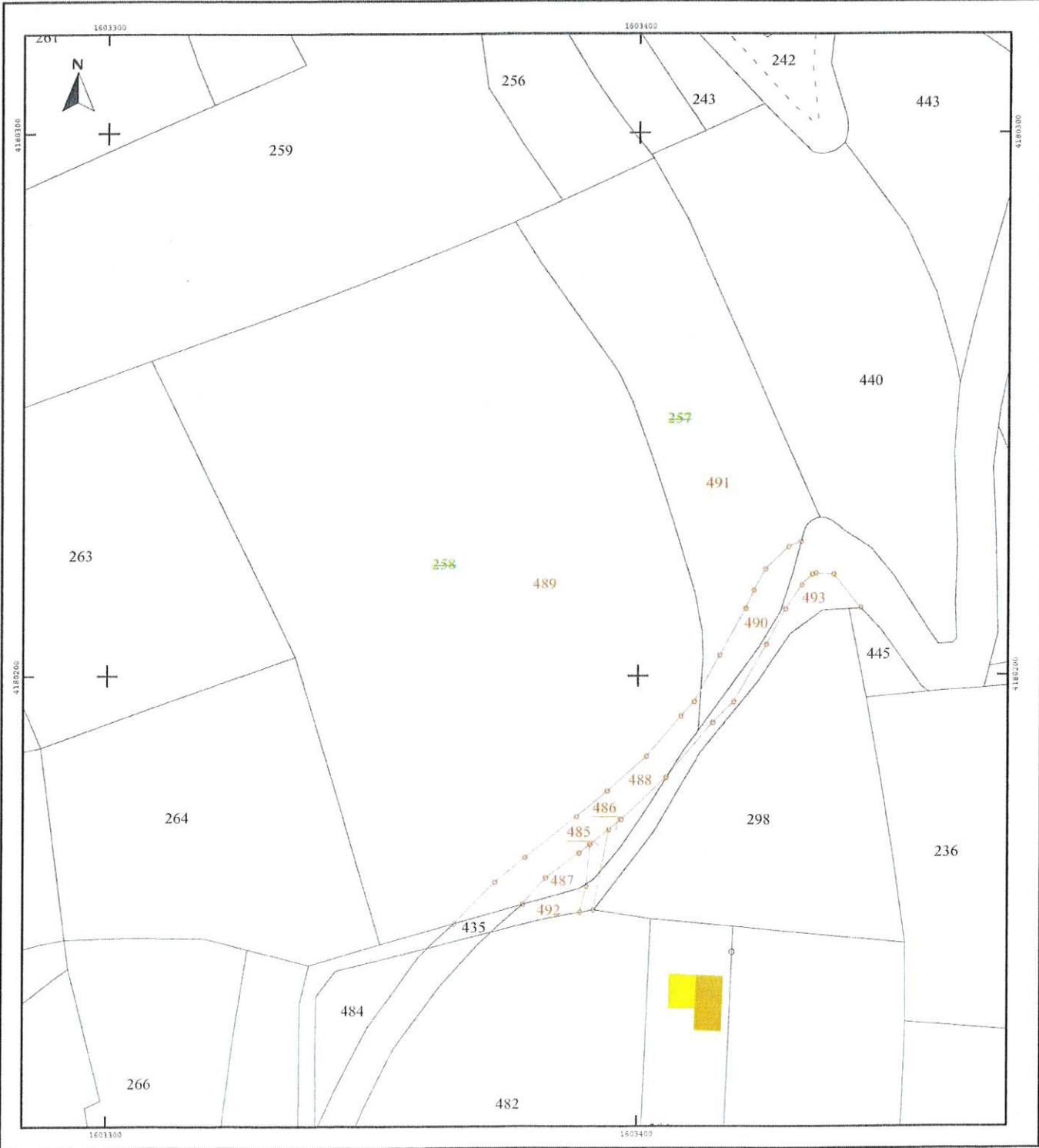
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-ignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à,
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.
....., le

D'après le document d'arpentage
dressé
Par EXPERTS GEO MATHIEU (S.A.)
Réf :
Le

Service Départemental des Impôts Fonciers
83 Rue Victor Hugo
46009 CAHORS CEDEX
Téléphone : 05-65-20-33-34
sdif.lot@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan réduit) par voie de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre arpenteur, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il s'agit d'un représentant du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitante, etc. ...).

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Date de transmission de l'acte: 24/02/2026

Date de réception de l'AR: 24/02/2026

046-214601650-DE 2026_14-DE

A G E D I



PLAN DE DIVISION

Département du LOT
Commune de LAVERGNE
Section AH n°257-258-DP
Lieu-dit : Pech de Nouguié

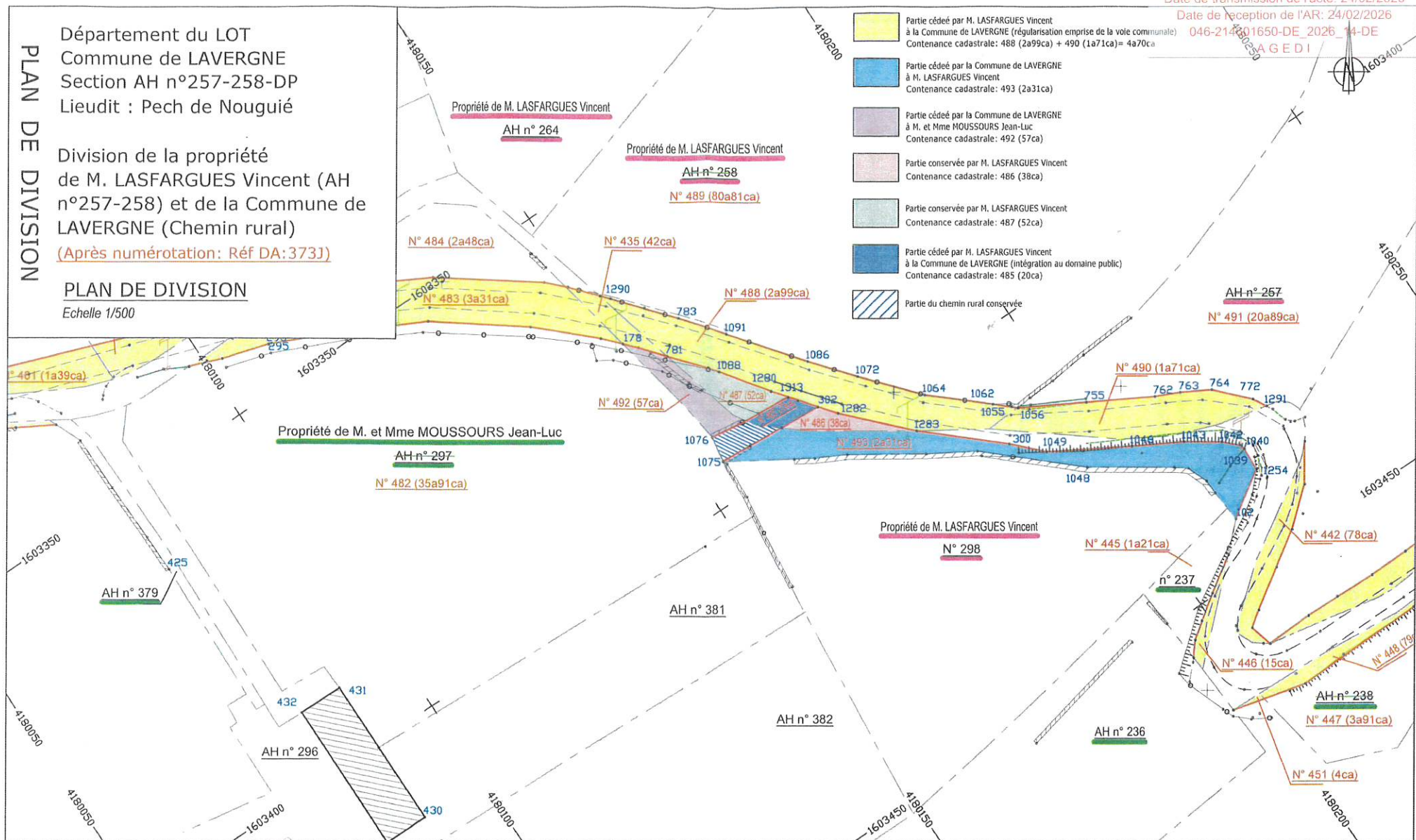
Division de la propriété
de M. LASFARGUES Vincent (AH n°257-258) et de la Commune de
LAVERGNE (Chemin rural)

(Après numérotation: Réf DA:373J)

PLAN DE DIVISION

Echelle 1/500

- Partie cédée par M. LASFARGUES Vincent à la Commune de LAVERGNE (régularisation emprise de la voie communale)
Contenance cadastrale: 488 (2a99ca) + 490 (1a71ca) = 4a70ca
- Partie cédée par la Commune de LAVERGNE à M. LASFARGUES Vincent
Contenance cadastrale: 493 (2a31ca)
- Partie cédée par la Commune de LAVERGNE à M. et Mme MOUSSOURS Jean-Luc
Contenance cadastrale: 492 (57ca)
- Partie conservée par M. LASFARGUES Vincent
Contenance cadastrale: 486 (38ca)
- Partie conservée par M. LASFARGUES Vincent
Contenance cadastrale: 487 (52ca)
- Partie cédée par M. LASFARGUES Vincent à la Commune de LAVERGNE (intégration au domaine public)
Contenance cadastrale: 485 (20ca)
- Partie du chemin rural conservée



Dossier : 230509/25299
 Dess / Verif : SCBMS
 Créé le : 10/09/2025
 Modifié le :
 Géoréf. RGF 93 CC45-Classe 1

Le Géomètre-Expert **MATHIEU SAVIGNAC**
 ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
 Mathieu SAVIGNAC
 mathieu.savignac@geometre-expert.fr
 N° D'INSCRIPTION 05196

EXPERTS GEO
 662 avenue de Belgique - 46500 Gramat
 Email: mathieu.savignac@geometre-expert.fr
 Tel 05.65.14.72.37

- LEGENDE :
- Limite définie par le présent document
 - Borne OGE implantée
 - Borne OGE existante
 - Borne pierre
 - Piquet bois
 - Limite Fiscale (cadastre) non garantie
 - Cloture
 - Mur privatif, Mur mitoyen

Arrêté et plan pour être annexés à la délibération du 23 février 2026 – point n° 1.3

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026
 Date de réception de l'AR: 24/02/2026
 046-214601650-DE_2026_14-DE
 A G E D I

**PREFECTURE
LOT
COMMUNE
LAVERGNE**

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

<p>DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE déposée le 20/03/98</p> <p>Par M^{ME} KEELEY Bill Demeurant à Chez M. ROUILLON 16, Place de la Halle 46500 GRAMAT</p> <p>Représenté par Pour Sur un terrain sis à Nougé</p>	<p>PERMIS DE CONSTRUIRE N° 46 165 98 HA002</p> <p>Surfaces hors-oeuvre brute : 115 M² nette : 91 m²</p> <p>Nb de bâtiments : 1 Nb DE LOGEMENTS : Destination ATELIER+GARAGE</p>
--	--

LE MAIRE

La demande d'autorisation de construire sus-visée
 est en conformité avec le code de l'urbanisme, notamment ses articles L-421-1 et suivants, R-421-1 et suivants.

Vu l'avis favorable du Maire de la Commune,
 Vu l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Equipement,

A R R E T E

Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande sus-visée, avec les surfaces figurant ci-dessus, sous réserve du respect des prescriptions particulières énumérées ci-après :

Les matériaux utilisés seront conformes au descriptif contenu dans la demande de permis de construire.

La construction est soumise à la taxe locale d'équipement et à la taxe départementale, pour les constructions neuves, de 1064.00 et de 319.00...
 Ces travaux doivent être réalisés conformément par les Services Flochard.

LAVERGNE, le 14/04/1998
LE MAIRE,

PLAN DE MASSE
1/500

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A - LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, ...).

VALIDITE : L'autorisation est périmée si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

APPENDICE : Mention de l'autorisation doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.